Saint Martin Sud
CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE

Les Directives anticipées

La loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie permet **à toute personne majeure de rédiger des directives anticipées**

Définition :

Les directives anticipées sont des instructions écrites que donne par avance une **personne majeure consciente, pour le cas où elle serait dans l'incapacité d'exprimer sa volonté**

Comment les rédiger ?

Il s'agit d'un document écrit, que vous aurez daté et signé. Votre identité doit y être clairement indiquée (nom, prénom, date et lieu de naissance). Si vous êtes dans l'impossibilité d'écrire et de signer le document, vous pouvez demander à 2 témoins (dont la personne de confiance) d'attester que le document est bien l'expression de votre volonté libre et éclairée.

Vous pouvez modifier ou révoquer vos directives anticipées à tout moment.

☐ **Je souhaite rédiger mes directives anticipées (le remplissage du formulaire se fera avec un médecin du service après avoir reçu une information médicale claire vous permettant de prendre une décision)**

☐ **Je ne souhaite pas rédiger mes directives anticipées**

☐ **J'ai déjà rédigé(e) mes directives anticipées (vous devez remettre un exemplaire à la Clinique afin que celles-ci soit connues et scannées dans votre dossier médical)**

Fait à Marseille, le :

Signature du patient